

OBJET

Autorisation donnée au Président d'engager, liquider les mandater et dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2019

DATE DE LA SEANCE

11 décembre 2018

Nombre d'Élus pouvant siéger: 10 Présents: Pouvoirs: 1 6 Pour: 0 Contre: Abstention 0

ADOPTEE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-**Denis**

Délibération n°2018-12-11 /03

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Flore MUNCK, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE, Olivier DOSNE, Laurent JEANNE et Bruno HELIN, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés : Mesdames Anne CABRIT, Marie-Carole CIUNTU, et Nathalie DINNER, Messieurs Didier GONZALES, Didier DOUSSET et Ibrahima TRAORE.

Madame Anne CABRIT a donné pouvoir à Monsieur Olivier DOSNE.

SMER la Tégéval à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France Cité régionale de l'environnement 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN

Tél.: 01 83 65 38 64 www.lategeval.fr









DELIBERATION N°2018-12-11/03 DU 11 DECEMBRE 2018 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2019

LE COMITE SYNDICAL

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M71
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- VU les statuts du Syndicat mixte,
- VU le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU la délibération 2018-04-05/02 du 5 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018 du Smer,
- VU la délibération 2018-12-11/01 du 11 décembre 2018 relative à la décision modificative n°1,
- VU le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

DELIBERE

<u>Article unique</u>: Le Président du Smer la Tégéval est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant l'adoption du budget primitif 2019 dans les limites suivantes :

- Chapitre 907 patrimoine naturel (géré en AP) : **2 150 124, 35 €,** qui correspondent au 1/3 des 6 450 373 ,04 € inscrits au chapitre 907 du budget 2018.
- Chapitre 900 patrimoine naturel (géré en AP): 533, 18 € qui correspondent au 1/3 des 1 599,53€ inscrits au chapitre 900 du budget 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Pierre-Jean Gravelle

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le 14/12/2018

Le Président du Smer La Tégéval

Pierre-Jean Gravelle



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SMER LA TEGEVAL
Numéro de l'acte	2018-12-11-03
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	Autorisation donnée au Président d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	075-200017010-20181214-2018-12-11-03-DE
Date de transmission de l'acte	14/12/2018
Date de réception de l'accuse de réception	14/12/2018